

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Juin 2020

L'an 2020 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes de CEFFONDS sous la présidence de KREZEL Eric, Maire.

Présents : M. KREZEL Eric, Maire, Mmes : MARTIN Yasmine, MONIOT Claude, SOLDERA Delphine, MM : BARROY Rémi, BRISSOT Didier, CANAT Pierre, CHAUSSIN Michel, GEOFFRIN Ludovic, RENAUT Christophe, RIBOUT Élie, ROUSSEL Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERRIN Ingrid à M. KREZEL Eric

Excusé(s) : MM : BELIN Thibaut, GOUGET Loïc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/06/2020

Date d'affichage : 07/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture
le : 30/06/2020

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. GEOFFRIN Ludovic

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019
BUDGET PRIMITIF 2020
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)
SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF
TRANSPORTS SCOLAIRES 2020/2021 - PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE
INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL
RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE

RÉPARATION CANALISATION FONTAINE JEANNE D'ARC
TRAVAUX RÉFECTION TROTTOIR DEVANT BOULANGERIE
ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE - DISPOSITIF SERVICE NATIONAL UNIVERSEL
(S.N.U.)
TRAVAUX CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PRÉ AUX JOUETS
TRAVAUX RÉHABILITATION VESTIAIRES DU STADE - CHOIX DES ENTREPRISES

réf : 039/2020 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Pour l'année 2020, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité votés en 2019, à savoir :

- Taxe Habitation : 9,43%
- Taxe Foncière Bâti : 14,82%
- Taxe Foncière Non Bâti : 16,22%

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 040/2020 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

* statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

* constatant que le compte administratif fait apparaître :

un déficit d'investissement de : **68 044,77€**

et un excédent de fonctionnement de : **73 571,20€**

* compte tenu des restes à réaliser suivants :

Dépenses d'investissement de : **12 000,00€**

Recettes d'investissement de : **0,00€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019 170 357,26€

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **71 531,90€**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **98 825,36€**

Total affecté au c/1068 : **71 531,90€**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 041/2020 : BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 du Budget Général arrêté aux chiffres

suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	530 514,46€	530 514,46€
SECTION D'INVESTISSEMENT	246 156,90€	246 156,90€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 042/2020 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1er de l'ordonnance peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des

offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000€** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Maire rendra compte à chaque conseil municipal des actes et décisions prises en application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 043/2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Le Conseil Municipal décide d'élire les Membres suivant pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Membres Élus :

- PERRIN Ingrid
- BARROY Rémi
- MARTIN Yasmine
- RIBOUT Élie
- CHAUSSIN Michel
- SOLDERA Delphine
- MONIOT Claude
- ROUSSEL Thierry

Membres nommés :

- PETIT Claudine
- ZIDI Nicole
- LAVOCAT Bernadette (Anglus)
- BONIN Aline (Anglus)
- RENAUT Claire (Sauvage-Magny)
- LORAIN Nadia
- JACQUIER Claudette
- DHEU Hervé (Sauvage-Magny)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 044/2020 : SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif le bien désigné ci-dessous :

- **Compte : 275**
- **N° Inventaire : 2750CONS1996C1**
- **Désignation du bien : Cuve gaz ELF ANTARGAZ**
- **Date d'acquisition : 01/01/1996**
- **Valeur brute : 686,02€**
- **Valeur nette : 0,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la sortie de l'actif de ce bien et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 045/2020 : TRANSPORTS SCOLAIRES 2020/2021 - PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, comme l'an passé, les

conditions de prise en charge financière communale pour les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer la participation communale comme suit :

Coût du transport scolaire					
Statut de l'élève	Titre	Frais de dossier	Abonnement annuel	Décision du Conseil Municipal en %	Décision du Conseil Municipal en €
Maternelle Primaire	Abonnement Annuel	15,00 € TTC	0,00 € TTC	100%	15 €
Collégien Lycéen Demi-pensionnaire	Abonnement Annuel	15,00 € TTC	95,00 € TTC	100%	110 €
Collégien Lycéen Interne	Abonnement Annuel	15,00 € TTC	35,00 € TTC	100%	50 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 046/2020 : INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux Agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Établissement Publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- accorde l'indemnité de conseil au taux de **100% par an**,

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur Yannick LENOURY**, Receveur Municipal,

- accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 047/2020 : RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Code Rural de la Pêche Maritime par les articles L.211-19-1 et L.211-23 et suivants, imposent aux Communes de disposer d'une fourrière animale pour les animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

La Commune de Ceffonds ne disposant pas de fourrière animale, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2020, la convention de fourrière de l'Entreprise O'Look Toutou qui comprend la capture, l'enlèvement et la garde des animaux.

La prestation est proposée pour un montant de **1,50€ HT** soit **1,80€ TTC par habitant**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à nouveau à ce service et autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention pour un montant de **1 171,80€ TTC** sur la base de la population INSEE au 1er janvier 2020 soit **651 habitants**.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 048/2020 : RÉPARATION CANALISATION FONTAINE JEANNE D'ARC

En raison d'un dysfonctionnement de la Fontaine Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal décide de faire réparer la canalisation d'eau de source qui l'alimente.

L'Entreprise DEPREZ T.P., intervenue sur cette même canalisation d'eau lors des travaux du Pont du Montcey, a chiffré la réparation de l'alimentation d'eau de la Fontaine à 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de confier ces travaux à l'**Entreprise DEPREZ T.P.** pour un montant de **600€ TTC** et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 049/2020 : TRAVAUX RÉFECTION TROTTOIR DEVANT BOULANGERIE

La Commission Communale des Travaux, réunie le 25 juin dernier, a étudié le dossier des travaux de réfection du trottoir situé devant la Boulangerie.

Plusieurs devis ont été étudiés lors de cette Commission et la SARL BRISSOT Nicolas a été retenue pour être proposée au Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu des travaux et du chiffrage, émettent un avis favorable sur ce choix et décident de confier ces travaux à la **SARL BRISSOT Nicolas** pour un montant de **1 941,25€ HT** soit **2 329,50€ TTC**.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 050/2020 : ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE - DISPOSITIF SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (S.N.U.)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités du dispositif du Service National Universel.

Le Service National Universel est un programme qui vise à développer la culture de l'engagement, transmettre un socle républicain et renforcer la cohésion sociale. Ce dispositif est copiloté en département par les Services de l'Éducation Nationale et la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans.

L'accueil d'un jeune dans une Collectivité, pour effectuer une mission d'intérêt général, doit s'inscrire dans une des 9 thématiques suivantes : Défense et mémoire, Sécurité, Solidarité, Santé, Éducation, Culture, Sport, Citoyenneté, Environnement et développement durable.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir un jeune volontaire dans la Commune dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour la réalisation d'une mission d'intérêt général au sein de la Commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 051/2020 : TRAVAUX CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PRÉ AUX JOUETS

Par délibération n°075/2019, en date du 09 décembre 2019, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune avait acté le projet d'investissement de création d'une aire de jeux au Pré aux Jouets.

La Commission Communale des Travaux, réunie le 25 juin dernier, a étudié l'ensemble des devis du projet de création d'une aire de jeux pour les enfants au Pré aux Jouets et propose de soumettre les offres suivantes au Conseil Municipal :

Pour mémoire, l'ensemble des travaux se décompose en deux parties : la fourniture de mobilier urbain et la création du support bétonné.

- **L'ECHO TECHNIQUE** (mobilier urbain) pour un montant de **9 734,06€ HT** soit **11 680,87TTC**

- **Société B.T.L.M.** (support bétonné) pour un montant de **5 700,00€ HT** soit **6 840,00€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions commerciales ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 052/2020 : TRAVAUX RÉHABILITATION VESTIAIRES DU STADE - CHOIX DES ENTREPRISES

Par délibération n°038/2020, en date du 08 juin 2020, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune avait revu le plan de financement du projet d'investissement de réhabilitation des vestiaires du stade, notamment la partie travaux sanitaires.

La Commission Communale des Travaux, réunie le 25 juin dernier, a étudié l'ensemble des devis et propose de soumettre les offres suivantes au Conseil Municipal :

- **Entreprise BONNETERRE Adrien** (toiture) pour un montant de **9 252,12€ HT**
- **SARL Menuiserie HOCQUET** (menuiserie-fermeture) pour un montant de **5 251,52€ HT**
- **Entreprise HERRY Philippe** (plomberie) pour un montant de **1 521,20€ HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions commerciales ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2020 :

Conformément à l'Arrêté Préfectoral n°52-2020-04-151 du 29 avril 2020, relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de trois personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises de la Haute-Marne en 2021.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal informe que le site de la Commune "**Ceffonds.fr**" est en service depuis le 26 juin 2020. Il faudra plusieurs mois pour qu'il soit référencé dans les moteurs de recherche type Google.

OUVERTURE DE L'ÉGLISE :

Dans le cadre de la réouverture de l'Église à compter du 1er juillet prochain, il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir au projet d'installer deux caméras de chasseurs pour assurer la sécurité du mobilier présent dans ce lieu de culte.

REMISE EN SERVICE DE LA FONTAINE SUR LA PLACE :

Il semblerait qu'un dysfonctionnement ait été constaté sur la fontaine lors de sa remise en service. Monsieur Ludovic GEOFFRIN, Adjoint au Maire, est chargé de vérifier le système d'arrivée d'eau.

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET :

Le Conseil Municipal informe la population que les festivités du 14 juillet n'auront exceptionnellement pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire.

PROBLÈME DE STATIONNEMENT - RUE JACQUES D'ARC

Lors d'un tour de table, il a été évoqué un problème de stationnement gênant de véhicules Rue Jacques d'Arc.

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 07/07/2020

Le Maire,
Eric KREZEL

